

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 AVRIL 2014**

La lettre de convocation suivante a été adressée à Mmes et MM. les Conseillers le 19 Avril 2014. Mmes et MM. les Conseillers sont invités à se rendre à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le Vendredi 25 Avril 2014 à 19h.

**ORDRE DU JOUR :**    **APPROBATION DU PV du 29 MARS 2014**  
                                  **QUESTIONS FINANCIÈRES**  
                                  **QUESTIONS SCOLAIRES**  
                                  **URBANISME – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT**  
                                  **PERSONNEL**  
                                  **TRAVAUX – VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX**  
                                  **INTERCOMMUNALITÉ**  
                                  **ASSOCIATIONS**  
                                  **QUESTIONS DIVERSES**  
                                  **PROCHAINE RÉUNION**

**PRÉSENTS** : BARREAUD Sylvain, MOREAU Bernard, VRILLAUD Monique, GUIBERTEAU Cathie, NEVEUR Marie, GUILLOT Jeannick, BOURRIER Mathieu, TENENBAUM Alain, CORNILLE Yves, BORDET Francis, WALLON-PELLO Chantal, PACAUD Laurence, PELTIER Emmanuelle.

**ABSENTS** : M. CAZAVANT (pouvoir à Mme Guillot) et M. GAYANT (pouvoir à Mme Wallon-Pello)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MME GUILLOT

---

## **18h30 : présentation du projet des Fous Cavés par les Organisateur.**

Présentation sur plan de la nouvelle organisation, avec des modifications tenant compte des points négatifs de l'année 2013 et l'ambition d'accueillir davantage de public sur le site.

La réussite des fêtes 2013 laisse présager une plus grande affluence pour 2014.

Le souhait des organisateurs est de passer à plus de 3 000 entrées/jour (3 300 entrées + 200 bénévoles et artistes = 3 500 personnes sur site).

Compte tenu de la proximité de la Charente et des habitations, de la configuration des lieux, Mr le Maire précise que ce chiffre représente le maximum à atteindre.

Il sollicitera sur les deux jours des renforts supplémentaires de patrouilles de gendarmerie.

L'horaire de fin de concert sera 2h30 avec fermeture du site à 3 heures.

Félicitations de Madame Le Préfet pour l'élection de Monsieur le Maire.

## **I.    APPROBATION DU PV DU 29 MARS 2014**

Le PV est approuvé à l'unanimité.

## **II.   QUESTIONS FINANCIÈRES**

### **1) Compte administratif 2013**

Le maire détaille le compte administratif 2013 au conseil municipal puis le résume ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses :    741 266.75 €

Recettes :    814 239.33 €

Excédent de fonctionnement : 206 297.86 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 448 244.30 €

Recettes : 349 497.78 €

Déficit d'investissement: 129 078.86 €

Le compte administratif présente un excédent de 77 219.00 € sur l'exercice 2013, les opérations sont régulières tant en dépenses qu'en recettes.

Le conseil municipal adopte le compte administratif 2013 à l'unanimité.

### 2) Affectation du résultat 2013

Le maire propose au conseil municipal que l'excédent de fonctionnement de 206 297.86 € de l'exercice 2013 soit affecté ainsi :

Article 1068 : 129 078.86 €

Article 002 : 77 219 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2013.

### 3) Taux d'imposition 2014

Le maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition de 1%, soit les taux suivants :

Taxe d'habitation : 9.40%

Taxe foncière bâti : 19.23%

Taxe foncière non bâti : 59.56%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les taux d'imposition 2014.

### 4) Budget primitif 2014

Le maire expose article par article le projet de budget 2014 au conseil municipal.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 908 058.01€

Recettes : 908 058.01 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 292 307.87 €

Recettes : 292 307.87 €

Le maire propose un vote au chapitre.

Le budget ainsi présenté est équilibré tant en dépenses qu'en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget 2014.

### 5) Indemnité des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L 2123-20 et suivant du CGCT.

Le maire précise qu'en application de l'article L 2123-20 du CGCT, "les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes de 1000 à 3499 habitants sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique".

Le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassée.

**Vu** le CGCT, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoint à trois,

**Considérant** que le maire, M BARREAUD Sylvain, demande pour des raisons qui lui sont propres à percevoir une indemnité inférieure à celle prévue par le CGCT. A savoir que son indemnité sera égale à celle d'un adjoint la première année puis elle sera réévaluée chaque année pour atteindre en fin de mandat le montant prévu par le CGCT. Le maire précise que cette décision n'engage que lui et ne devra en aucun cas peser sur son successeur au mandat de maire.

**Considérant** que les articles ci-dessus fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants:

Population de 1000 à 3 499 habitants, maire : 43%, adjoint : 16.5%,

**Considérant** que la commune dispose de 3 adjoints et de 3 conseillers délégués,

**Considérant** que la commune compte 1146 habitants,

**Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**Article 1** : A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par les articles L 2123-23 et L 2123-24 précités, fixé au taux suivants par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 :

Maire : 9.3%

1<sup>er</sup> adjoint : 9.3%

2<sup>ème</sup> adjoint : 9.3%

3<sup>ème</sup> adjoint : 9.3%

Chacun des trois délégués : 1.39%

**Article 2** : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT.

**Article 3** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5** : Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE PORT D'ENVAUX A COMPTER DU 29 MARS 2014.**

| FONCTION                | NOM PRENOM       | INDEMNITE             | MONTANT NET € |
|-------------------------|------------------|-----------------------|---------------|
| Maire                   | BARREAUD Sylvain | 9.3% de l'indice 1015 | 316,28        |
| 1 <sup>er</sup> adjoint | MOREAU Bernard   | 9.3% de l'indice 1015 | 316,28        |

|                          |                   |                        |        |
|--------------------------|-------------------|------------------------|--------|
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | VRILLAUD Monique  | 9.3% de l'indice 1015  | 316,28 |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | GUIBERTEAU Cathie | 9.3% de l'indice 1015  | 316,28 |
| Conseiller délégué       | NEVEUR Marie      | 1.39% de l'indice 1015 | 47,28  |
| Conseiller délégué       | GUILLOT Jeannick  | 1.39% de l'indice 1015 | 47,28  |
| Conseiller délégué       | BOURRIER Mathieu  | 1.39% de l'indice 1015 | 47,28  |

#### 6) Délégation de pouvoir au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

**Article 1** : monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2°** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**3°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2251-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

**7°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

**18°** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

**21°** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

**22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L532-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :** Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

**Article 3 :** Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### 7) Suppléance du Maire

Il n'y a pas de suppléance mais les trois adjoints et trois conseillers sont délégués par arrêtés du maire.

#### 8) Indemnité de conseil au comptable

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'attribuer une indemnité de 1 100 € (mille cent euros) à M DELFOUR, comptable du trésor.

Article 2 : L'indemnité annuelle allouée au comptable lui est acquise pour toute la durée du mandat et sera calculée chaque année en fonction des dépenses des trois derniers exercices clos.

Article 3 : Le montant sera inscrit au budget chaque année.

#### 9) Remboursement de la taxe : Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE)

Dossier en cours.

#### 10) Autorisation de poursuites pour le Receveur (Perception de St Porchaire)

Monsieur le maire expose le rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**Vu** l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

**Vu** la demande de M DELFOUR, chef de poste à la trésorerie de Saint Porchaire, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites

**Considérant** que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

**Considérant** qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide

**Article 1** : D'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à M DELFOUR, chef de poste à la trésorerie de Saint Porchaire, pour l'émission des actes e poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 11) Logement Vinet

Le maire rapporte la demande des locataires actuels :

Ils souhaitent une exonération des loyers des mois de mars et avril en raison des conditions de vie qu'ils décrivent insalubres.

Leur départ est prévu début mai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'exonérer du paiement des loyers des mois de février et d'avril 2014 les locataires actuels.

### III. **QUESTIONS SCOLAIRES**

#### 1) Comptes rendus des réunions du groupe de travail sur les rythmes scolaires

4 réunions depuis le 23 mars sur des thèmes différents :

- présentation du personnel impliqué dans la mise en place des rythmes scolaires (avec BAFA et sans BAFA)

- organisation des activités pour l'année prochaine

- définition des objectifs pédagogiques

- fonctionnement concret du dispositif

Les membres du personnel montrent une réelle motivation et sont dynamiques.

La grille annuelle des activités se déclinera en 5 cycles différents. Chaque enfant pourra pratiquer l'ensemble des activités sur l'année.

Production d'un document du projet avec détail des cycles et prévision de remplaçants en cas d'urgence.

La C.D.C prend en charge le coût du B.A.F.A pour les personnels et le coût des intervenants extérieurs sollicités si besoin pour les animations.

Les contraintes soulevées sont les suivantes :

- certaines heures de ménage devront être aménagées différemment.
- il faudra libérer des créneaux horaires pour l'installation des équipements avant utilisation.
- mobilité du personnel
- concernant l'encadrement, il manquerait un membre du personnel sur la maternelle pour former un binôme.
- l'emploi du temps avec 2 fois 1h et 2 fois 30mn n'est pas du tout idéal. Il est problématique de programmer des activités récréatives sur des demi-heures.

Aussi une renégociation (pour 2 fois 1h30) avec les enseignants, semble nécessaire.

## 2) Compte rendu de la réunion du SIVOS du 18 avril

Renouvellement des représentants du SIVOS

Président : Mr Barraud ; Vice-président : Mr Gaillard

## 3) Désignation des délégués suppléants du SIVOS

Peltier Emmanuelle et Wallon-Pello Chantal

## 4) Transport scolaire à compter de septembre 2014

Changement des horaires

# IV. **URBANISME - ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT**

## 1) La Charente : Compte rendu de la réunion de la Commission du 12 avril.

Travaux à réaliser cette année :

- pose de déflecteurs à embâcles autour de la baignade
- pose de lignes de séparation du bassin de la piscine
- réparation du ponton
- pose de bouées de délimitation avec corps morts
- le curage du chenal et des fossés est reporté à l'automne
- réalisation de sanitaires en cours (tuyaux d'évacuation et arrivée d'eau installés, murs montés, pose de portes), électricité et carrelage vont suivre
- pose de bornes eau et électricité (celle de la vidange des eaux grises se fera à l'automne)
- pour une meilleure progressivité du tableau des tarifications des appontements de bateaux en fonction de leur métrage, ajout de nouvelles catégories
- maintien du coût de la 1<sup>ère</sup> nuitée compte tenu de l'utilisation des nouvelles installations
- l'accessibilité aux douches sera permise aux plaisanciers ayant payé leurs appontements. Pas d'utilisation autorisée pour des personnes extérieures sauf exception après demande en mairie.
- une nouvelle convention avec M GATINEAU L. sera établie pour le prochain conseil, précisant les conditions et le coût d'utilisation de l'espace.

## 2) Problèmes liés à l'environnement au village de Port à Clou et sur les bords de Charente :

- Des tensions entre plusieurs voisins, un agriculteur et sa famille nécessitent une médiation de la part de la commune. Le Maire interviendra pour faire cesser ces problèmes de voisinage.
- Un désherbage chimique à l'aplomb de la Charente sur une distance de plus de 40 mètres par un riverain auparavant informé de la législation en vigueur.

Affaire suivie par l'office national de l'eau et milieux aquatiques (ONEMA) et l'office national de la chasse et faune sauvage (ONCFS).

### 3) Convention de mise à disposition et d'entretien d'un terrain aux Coumaillauds (ZT 148).

Le maire expose la situation :

M PILLON souhaite disposer de la parcelle ZT 148 appartenant à la commune et qui jouxte son terrain. Il souhaite en réserver l'usage à la détente.

Une convention de mise à disposition et d'entretien est proposée par la commune afin de respecter l'environnement et la biodiversité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer cette convention de mise à disposition et d'entretien de la parcelle ZT 148.

### 4) Panier de basket

Ce panier de basket dans la cité Gibrand étant utilisé par les enfants, les places de parking n'étant pas restreintes, le conseil n'accède pas à la demande d'enlèvement.

## V. **PERSONNEL**

### 1) URSSAF : Contrôle le 7 mai et compte rendu de la visite du représentant le 6 mars 2014

2 redressements :

- pour des cotisations chômage concernant l'employé en C.A.E de 2013 (598 euros)
- pour des cotisations concernant l'animation du 14 juillet 2013 (570 euros)

### 2) Compte rendu de la réunion avec le personnel technique du 9 avril

Points abordés :

- les stages de formation de qualification professionnelle
- les stages de formation D.I.F (droit individuel à la formation) 20 heures/an pour les agents à temps complet, cumulables à 120 heures sur 6 ans.

Les formations sont destinées à assurer l'adaptation à l'évolution des métiers, le développement des qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications.

Afin d'aborder des points importants, 2 réunions par an seront programmées avec le personnel technique (début et fin d'année)

Il est prévu d'acheter une tondeuse autoportée.

### 3) Modification du tableau des effectifs : création de 3 postes d'agent de maîtrise

Cet avancement sera profitable principalement en fin de carrière pour les 3 agents.

En complément de l'équipe des agents techniques, un personnel CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) a été recruté pour les travaux d'entretien des espaces verts.

## VI. **TRAVAUX - VOIRIE - BATIMENTS COMMUNAUX**

### 1) Point sur les travaux réalisés, en cours et à prévoir

- 10 tonnes d'enrobé étalées sur les "nids de poules" de la chaussée communale
- Travaux de réalisation de WC pour personnes à mobilité réduite
- Travaux d'élagage, de fauchage

Rappel :

Le fauchage des bermes ne se fait que sur une largeur de coupe, hormis les virages et intersections.

Les zones non dangereuses à la circulation ne seront plus fauchées jusqu'à mi-août.

- Travaux de tonte
- Réalisation de 2 plates formes en béton pour une table de ping-pong
- Désherbage chimique de 9 zones déterminées dont cimetière



- Intervention des Brigades Vertes : tonte des villages autour du bourg sur une période de 15 jours
- Intervention de l'association Saint Fiacre sur 4 jours au Pré Valade : désherbage manuel du parking et débroussaillage.

2) Coupure d'électricité mardi 6 mai entre 13h30 et 16h30

3) Devis pour remplacement de menuiserie à l'école primaire et du sol du dortoir à l'école maternelle

4) Choix du matériel de voirie

L'usure d'un matériel de tonte nécessite son remplacement.

3 concessionnaires ont été sollicités pour différentes études et devis.

Le choix s'est finalement porté sur une tondeuse autoportée de type John Deere en complément de celle de l'atelier.

5) Concours départemental 2014 des Villes et Villages fleuris.

Pas de participation

## VII. INTERCOMMUNALITE

1) Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire de la CDC du 17 avril

Le Maire a été réélu Président de la Communauté de Communes.

2) GDF (groupement de développement forestier)17 : appel de cotisation 2014

80 euros.

3) Syndicat Informatique : Compte rendu de la réunion du 13 mars

4) Syndicat des Eaux : Désignation des délégués

Titulaire : Francis Bordet

Suppléant : Bernard Moreau

5) Saintonge romane : Compte rendu de la réunion du 17 mars

Tous les dossiers présentés pour une demande de subvention ont été acceptés.

## III. ASSOCIATIONS

Compte rendu effectué par Mme GUIBERTEAU.

| 1) Manifestations passées :               |         |                            |        |       |   |
|---|---------|----------------------------|--------|-------|---|
| Remise de Médaille                        | 01-mars | Jean Gaud                  | Mairie | 11h30 | Cérémonie très solennelle et conviviale où Monsieur Marchand, ancien Ministre de l'Intérieur, a remis la médaille d'or qui représente 43 années passées au sein du Conseil Municipal. |
| Départ en Retraite et remise de médailles | 08-mars | M. Brière, Jean de Grailly | Mairie | 11h30 | Belle cérémonie qui a vu récompensé Monsieur Brière avec la remise de sa médaille et fêté son départ à la retraite. Remise de Médaille à Jean de Grailly.                             |

|  |                |                      |                   |                  |  |
|--|----------------|----------------------|-------------------|------------------|--|
| Printemps des poètes   | 8 au 23 mars   | Médiathèque          | Place de Grailly  |                  |  |
| Elections  | 23-mars        |                      | Mairie            |                  | Inscrits 865.<br>Votants 530 = 61,21%,<br>Abstentions 335 = 38,73 %.<br>Nuls 120 = 22,64 %.<br>Suffrages exprimés 410 = 77,36 %  |
| Bourse de l'Enfance  | 23-mars        | les Mouettes Rieuses | Salle Polyvalente | 10h-18h          | 40 exposants. Les organisateurs font remonter la convivialité de cette journée. Un bon excédent a été réalisé.   |
| Chasse à courre  | 29-mars        | ACCA                 | Salle des Fêtes   | A partir de 8h30 | 80 personnes présentes. Les 12 sonneurs de la " Fond du loup Vallière" ont rendu hommage à un de leur ami décédé la semaine précédente.  |
| Portes ouvertes à la Maternelle pour les enfants nés en 2011 | 14 et 15 Avril |                      |                   |                  | de 16h à 17h30, visite des locaux, temps calme autour d'une histoire, goûter. La directrice fait remonter un seul petit bémol: la semaine de la maternelle est trop tôt dans l'année.  |
| Semaine de la Maternelle                                     | 14 au 18 Avril |                      |                   |                  | le pôle Maternelle 17 propose une semaine de la maternelle qui a pour objectif de mettre en évidence les apprentissages scolaires qui y sont conduits. Les 3 classes y participent (Arts plastiques et rencontres sportives avec 2 autres écoles maternelles voisines).                |
| Rencontres sportives   | 15-avr         |                      |                   |                  | les écoles d'Archingey, Taillebourg, Plassay et St Georges des Coteaux y ont participé (cycle 2 et 3). Remerciements à la Municipalité pour la mise à disposition de la salle et aux Employés Municipaux pour la logistique. Journée très appréciée qui sera reconduite l'an prochain. |

|                                 |        |  |  |  |   |
|---------------------------------|--------|--|--|--|---|
| Assemblée Générale Saint Fiacre | 14-avr |  |  |  | Suite aux mauvais résultats de 2013, le site de Port d'Envaux est mis en sommeil (inondations fréquentes du terrain, mais surtout manque de moyen de transport pour véhiculer le personnel en réinsertion sociale venant de St Porchaire, Pont l'Abbé). St Fiacre, propriétaire du site, cherche un nouvel avenir à cette exploitation. |
|---------------------------------|--------|--|--|--|---|

## 2) Manifestations à venir :

|   |          |                     |                     |                  |  |
|---|----------|---------------------|---------------------|------------------|--|
| Soirée Couscous                                       | 26-avr   | Echappée Belle      | salle polyvalente   | 19h30            |  |
| Rassemblement des ACPG du canton, messe à 11h , repas | 27-avr   | Anciens Combattants | Place de Grailly    | 9h45             |  |
| Commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale | 08-mai   | Municipalité        | Place J de Grailly  | 11h45            |  |
| Randonnée Municipale                                  | 11-mai   | Municipalité        | Pré Valade          | 9h               |  |
| Tournoi de rugby                                      | 17-mai   | Saintonge Rugby     | terrain de rugby    | Toute la journée |  |
| AG de la Chasse                                       | 23-mai   | ACCA                | Salle des Fêtes     | 20h              |  |
| Fête du basket  | 24-mai   | APPE Basket         | Salle Polyvalente   | Toute la journée |  |
| Triathlon de Saintes                                  | 24 et 25 |                     |                     |                  |  |
| Brocante  | 25-mai   | Fous Cavés          |                     | Toute la journée |  |
| Elections Européennes                                 | 25-mai   |                     |                     |                  |  |
| AG des Lapidiales                                     | 31-mai   | Lapidiales          | site des Lapidiales | 17h              |  |

## IX. QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

1) Contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine (10 mars - Centre-Bourg de Crazannes - Ecole et 4 avril Centre Bourg Le Mung - Mairie)

21 mg de nitrates.

2) Compte rendu de l'Assemblée générale de l'ADL le 11 avril.

Association développement de la lecture ayant des difficultés financières. Plus d'aide du Conseil Général.

3) Vacance du poste de Madame LABOURY (Assistante sociale du secteur).

Recrutement en cours

4) Saint Porchaire reste le bureau centralisateur du canton n° 19

5) Conseil général : Le département à la rencontre des Charentais-Maritimes, le 13 septembre à Port d'Envaux (Les Lapidiales)

6) Fonds d'aide aux entreprises

Initiative du Conseil Général de Charente Maritime (aides allant de 5 000 à 40 000 euros)

7) Résultat des piégeages en 2013

53 kg d'appât, 25 pièges, 19 mâles et 3 femelles ont été éliminés.

8) Organisation du bureau de vote pour les élections européennes 25 mai

9) Recensement de la population : tableau récapitulatif

10) Fouilles archéologiques du Fleuve Charente au PK34

Des vestiges plus ou moins en bon état ont été retrouvés.

## **X. PROCHAINE REUNION**

Vendredi 06 juin 2014 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.